PRÉFÈTE
DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires du Lot

Avis au public
Projet d'arrêté préfectoral unique relatif à la pêche de loisir dans le département du Lot pour l'année 2027

1 – Contexte

L'objet de cet arrêté préfectoral est de définir et de rappeler les règles concernant la pêche de loisir pour l'année 2027 dans le département du Lot, et en particulier :

- le classement des cours d'eau et des plans d'eau en deux catégories,
- les différentes périodes d'ouverture de la pêche de loisir (consulter également « l'affiche » en annexe 1 du projet d'arrêté),
- les tailles et les nombres de capture autorisés,
- les procédés et les modes de pêche autorisés et ceux prohibés,
- certaines modalités de la pêche amateur aux engins et aux filets sur les cours d'eau Lot et Dordogne,
- la limitation de la pêche des écrevisses,
- les parcours de pêche de la carpe de nuit,
- les parcours de grâciation (ou « parcours no-kill »),
- les réserves de pêche.

Il contient les décisions de la préfète prévues par les articles R.436-38, R.436-43 ou R.436-73 du code de l'environnement.

Dans le département du Lot, les pêcheurs se distinguent en deux catégories :

- les pêcheurs de loisir aux lignes ;
- les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets dans les eaux du domaine public (uniquement sur les cours d'eau Lot et Dordogne).

Le syndicat mixte ouvert EPIDOR est devenu le propriétaire du DPF de la Dordogne depuis le 1er janvier 2021 (arrêté préfectoral du 15 février 2021).

2 – Modifications par rapport à 2026

Le projet d'arrêté préfectoral pêche 2027 est basé sur celui de 2026.

Les modifications de ce projet d'arrêté par rapport à celui de 2026 ont été présentées et discutées lors de la réunion de concertation avec les structures départementales en charge de la pêche qui s'est déroulée à la direction départementale des territoires le 9 octobre dernier.

Ces modifications se situent (surlignées en jaune) :

- à l'article 1-2 et à l'annexe 1 : la période d'ouverture pour la truite arc-en-ciel est modifiée sur le plan d'eau de Lartigue à Montdoumerc ;
- aux articles 1-3, 9 et à l'annexe 1 : pour la pêche amateur aux engins et aux filets, les périodes d'ouverture (« Mesures spécifiques ») sur les cours d'eau Lot et Dordogne sont modifiées ; ces paragraphes sont déplacés de l'article 9 vers le nouvel article 1-3 ;

Service eau forêt environnement
Cité Administrative, 127, quai Cavaignac, 46009 Cahors cedex
Tél : 07 85 55 78 77 – christophe.boyer@lot.gouv.fr

- à l'article 6-2 : la disposition pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet (le 2e alinéa) est supprimée ;
- à l'article 10-1 : pour la pêche amateur aux engins et aux filets, les procédés et modes de pêche autorisés sur le cours d'eau Lot sont modifiés ;
- à l'article 10-2 : pour la pêche amateur aux engins et aux filets, les procédés et modes de pêche autorisés sur le cours d'eau Dordogne sont modifiés ;
- à l'article 10-2 : la définition d'une nasse à écrevisses est rajoutée ;
- aux articles 10-1 et 10-2 : la différence entre un verveux et une nasse est rajoutée ;
- à l'article 12 : l'interdiction de pêcher à la balance est modifiée concernant le Mamoul ;
- à l'article 14 : le plan d'eau de Lacapelle-Marival est rajouté ;
- à l'article 15 : la réserve de pêche sur le Céou à Saint-Germain-du-Bel-Air est supprimée ;
- à l'article 15 et à l'annexe 4 : le périmètre de la réserve « couasne de la Bergerie (Reingues) » à Prudhomat est modifié ;
- aux articles 15 et 16 : la réserve « couasne de Foussac » à Floirac devient une réserve temporaire.

3 – Participation du public

La participation du public prévue par l'article L.120-1 du code de l'environnement a pour objectif d'informer les citoyens et de recueillir leurs éventuels avis sur ce projet d'arrêté.

Ce projet d'arrêté est consultable du 11 novembre 2026 au 2 décembre 2026 inclus. Vous êtes donc invités à le consulter à l'adresse suivante : https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Milieux-aquatiques.-usages-de-l-eau.-navigation.-DPF/Peche-de-loisir/1-Conditions-d-exercice-de-la-peche-de-loisir. Si vous voulez adresser une remarque ou une suggestion dans le cadre de cette consultation, vous pouvez le faire par courrier électronique à : ddt-eau-consultation-public@lot.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires, Service eau forêt environnement, 127 quai Cavaignac, 46009 Cahors cedex.

Fait à Cahors, le 10 novembre 2026

La cheffe du service
Eau, Forêt, Environnement

Stéphanie MERLIN

Service eau forêt environnement
Cité Administrative, 127, quai Cavaignac, 46009 Cahors cedex
Tél : 07 85 55 78 77 – christophe.boyer@lot.gouv.fr